

Programme INTERREG VI

Océan Indien

2021-2027

FICHE ACTION 1.1

Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs

| | |
|---|---|
| Direction FEDER | Recherche et Innovation (DFRI) |
| Priorité | 1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional |
| Objectif Stratégique | OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC |
| Objectif Spécifique | OS 1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe |
| Domaine d'intervention | 12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) ; 29 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique ; 30 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire. |
| Date d'approbation des critères de sélection | 02/10/2023 |
| Date de validation de la fiche action | 16/06/2023 ; 28/10/2024 |
| N° de version | V2 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

L'objectif est de pouvoir réaliser des recherches partenariales sur ces enjeux partagés afin de disposer d'une « souveraineté de bassin ».

La présence d'un écosystème de recherche, de développement et d'innovation dynamique à La Réunion constitue un premier levier de réponse aux problématiques régionales. Les structures de l'espace de recherche et de l'enseignement supérieur de La Réunion et de Mayotte ont, pour la plupart d'entre-elles, des partenariats de recherche dans l'océan Indien à travers des réseaux régionaux. Ces capacités de recherche doivent être amplifiées afin d'assurer un développement régional résilient. Cela se traduit notamment par la mobilisation commune de compétences et de moyens à l'échelle de la zone.

Ainsi, il s'agit de développer et renforcer l'écosystème de la recherche de la zone, à travers une démarche collaborative pour apporter des solutions innovantes et adaptées à ces enjeux partagés.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les priorités thématiques retenues seront notamment les suivantes :

1. Santé durable des populations

L'objectif est de pouvoir inscrire les systèmes de santé des pays de la zone dans une logique "globale" (One Health) afin de pouvoir répondre aux enjeux régionaux.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités régionales : maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, santé périnatale...
- Surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien, notamment en maladies infectieuses, y compris les zoonoses.
- Développer l'épidémiologie animale et humaine.
- Accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies / développer un hub de la recherche en santé et biotechnologie dans le sud-ouest de l'océan Indien.

2. Production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales : transition écologique, agro-produits et extraits naturels tropicaux

La Réunion, "hotspot" de la biodiversité, détient un patrimoine en agro-biodiversité et en biodiversité exceptionnel et reconnu. Cependant, les changements globaux, notamment climatique, sont venus rappeler l'importance de sa protection et de sa valorisation, encore peu développée. L'ambition est donc une plus grande souveraineté alimentaire et une plus grande valorisation des atouts locaux associés à cette biodiversité des territoires (cosmétologie, pharmacologie, ...).

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Connaissances et caractérisation de la biodiversité marine et terrestre, de l'agro-biodiversité et agroécologie, des ressources naturelles et des usages de production.
- Développement de l'épidémiologie végétale et de la lutte et biocontrôle des bioagresseurs.
- Conservation, préservation et valorisation des ressources naturelles et agroalimentaires.
- Développement de systèmes alimentaires sains et durables dans la zone (production, consommation).
- Amélioration des performances socio-économiques et environnementales des systèmes de production agricole.

3. Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- risques naturels,
- sécurité énergétique,
- sécurité des ressources hydriques.

4. Economie bleue et gestion soutenable des socio-systèmes littoraux et marins tropicaux

L'enjeu est de développer l'économie bleue de notre bassin indianocéanique. L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- expertise sur la qualification et la quantification de la biodiversité littorale et marine (hors stock d'intérêt halieutique),
- identification des facteurs de vulnérabilité des espèces et des milieux,
- continuum terre-mer : recherche sur les aménagements et pratiques pour préserver la biodiversité marine indianocéanique,
- connectivité du bassin indianocéanique.

5. Empouvoirement des populations indianocéaniques

Dans le but de consolider la "communauté de destin" indianocéanique qui, en raison de son histoire, de sa situation géographique et de son organisation sociale, cumule de multiples vulnérabilités sociales (culturelles, éducatives, socio-économiques), il s'agira ici de développer des connaissances sur la genèse, les dynamiques et interactions entre ces vulnérabilités et des solutions innovantes concourant à résoudre ces problématiques et à renforcer, in fine, les capacités d'actions et le bien-être des populations. L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour de la recherche dans le domaine de l'art et de l'architecture.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Organismes de recherche public, établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, associations dont l'objet principal est la production de connaissances, entreprises.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

5. LIGNES DE PARTAGE

Programme Canal du Mozambique

Néant.

Programme FEDER- FSE+ :

En matière de recherche, le programme Interreg soutiendra les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;

- Achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans ;
- Travaux et frais nécessaires à l'installation et à la mise en service d'un équipement (hors travaux de maintenance et de réparation);
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

○ Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.
- Les séminaires organisés doivent s'inscrire et contribuer à l'objectif du projet de recherche.

| Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique | |
|--|-------------------------|
| Achat | Nombre de devis minimum |
| < 40 000€ | 1 |
| ≥ 40 000€ et < 90 000€ | 2 (1) |
| ≥ 90 000€ | 3 (1) |

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location liés aux numériques/informatiques/audiovisuels (dont espaces stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

7. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

| | Intitulé | Valeurs | | |
|-----------------------------------|---|------------------------|----------------------|--------------|
| | | Unité de mesure | Intermédiaire (2024) | Cible (2029) |
| Indicateurs de réalisation | RCO 07 : Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs | Organisme de recherche | 0 | 70 |
| | RCO 116 : Solutions élaborées conjointement | Solution | 0 | 60 |
| Indicateurs de résultat | RCR 08 : Publications émanant des projets bénéficiant d'un soutien | Publication | - | 90 |
| | RCR 104 : Nombre de solutions adoptées ou développées par des organisations | Solution | - | 50 |

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés ;
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés ;
- Les projets contribuant à augmenter le nombre de chercheurs seront privilégiés ;
- Les projets valorisant l'expertise par la recherche dans la zone océan Indien seront favorisés ;
- Les projets présentant une augmentation du nombre de publications de niveau A seront favorisés ;
- Les projets dont l'un des laboratoires participant au projet a candidaté sur Horizon Europe au cours des 5 dernières années seront privilégiés.

9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

| Type de sélection | Fil de l'eau | AMI | Appel à projet |
|------------------------|--------------|-----|----------------|
| <i>(case à cocher)</i> | | X | |

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Plan de financement de l'action :

- Pour les opérations d'intérêt général :

| Dépenses éligibles | FEDER | CPN (Région et/ou autre public) |
|--------------------|-------|---------------------------------|
| 100 % | 85 % | 15 % |

- Pour les opérations à caractère économique :

Pour des actions portées par des entreprises (au sens communautaire), taux de subvention variable en fonction de la taille de l'entreprise, du type de projet ainsi que de la collaboration éventuelle.

=> voir Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

| | Petite entreprise | | Entreprise de taille moyenne | | Grande entreprise | |
|--|-------------------|-----------|------------------------------|-----------|-------------------|-----------|
| | RI | DE | RI | DE | RI | DE |
| Aide à la Recherche & Développement | 70 % | 45 % | 60 % | 35 % | 50 % | 25 % |
| Dans le cadre d'une collaboration effective¹ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet² | RI | DE | RI | DE | RI | DE |
| | 80 % | 60 % | 75 % | 50 % | 65 % | 40 % |
| Etude de faisabilité | 70 % | | 60 % | | 50 % | |

11. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et Innovation

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 48 71 46

¹ Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

² Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

| | Critères de sélection spécifiques | Notation | Pièces justificatives demandées |
|---|---|---|--|
| Dimension partenariale du projet | 1. Qualité et pertinence du partenariat | De 0 à 3 | |
| | 1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet | Oui : 2 Non : 0 | Dossier de demande et autres références |
| | 1.2 Apport financier du/des partenaires au projet | Oui : 1 Non : 0 | Dossier de demande |
| | 2. Maturité du partenariat | De 0* à 2 | |
| | 2.1 Le partenariat est formellement matérialisé | - par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*) | Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement |
| | 3. Durabilité du partenariat | De 0 à 2 | |
| | 3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans | 2 | Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat |
| | 3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans | 1 | Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat |
| | 3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans | 0 | Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat |
| | 4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien | 0 ou 1 | Dossier de demande, autres références |
| SOUS TOTAL | | / 8 | |

| | Critères de sélection spécifiques | Notation | Pièces justificatives demandées |
|--------------------|--|--------------------|--|
| Qualité du porteur | 5. Récurrence des demandes | De 0 à 2 | |
| | 5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans | 0 ou 1 | |
| | 5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) | 0 ou 1 | |
| Qualité du projet | 6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité) | 0 ou 1 | Dossier de demande |
| | 7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD... | 0 ou 1 | Dossier de demande, autres références |
| | 8. Respect des critères thématiques | De 0 à 8 | |
| | 8.1 Le projet contribue à augmenter le nombre de chercheurs | Oui : 2 Non : 0 | Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus) |
| | 8.2 Valorisation de l'expertise par la recherche dans la zone océan Indien | Oui : 2 Non : 0 | Actions (missions, formations, etc.) prévues sur le territoire du partenaire |
| | 8.3 Le projet contribue à augmenter le nombre de publications de niveau A | Oui : 2 Non : 0 | Formulaire de demande (prévisionnel) |
| | 8.4 L'un des laboratoires participant au projet a candidaté sur Horizon Europe au cours des 5 dernières années | Oui : 2 Non : 0 | Preuve de dépôt de dossier au titre d'Horizon Europe |
| SOUS TOTAL | | /12 | |
| TOTAL | | /20 | |

* La note de 0 est éliminatoire.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.